

Résumé garanties

Convention collective de la Métallurgie de l'Isère et des Hautes Alpes

Ensemble du personnel

En vigueur au 1^{er} janvier 2023

Hospitalisation

Nature des frais	Niveau d'indemnisation			
	Régime de base	Option 1	Option 2	
En cas d'hospitalisation médicale, chirurgicale et de maternité				
Frais de séjour, salle d'opération	150 % BR	+ 50 % BR	+ 50 % BR	
Forfait patient urgence (FPU)	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	-	-	
Forfait journalier hospitalier	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	-	-	
Forfait actes lourds	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	-	-	
Honoraires				
Actes de chirurgie (ADC) Actes d'anesthésie (ADA) Actes techniques médicaux (ATM) Autres honoraires	Adhérents DPTM :	150 % BR	+ 35 % BR	+ 85 % BR
	Non adhérents DPTM	130 % BR	+ 35 % BR	+ 70 % BR
Chambre particulière (y compris en ambulatoire)	60 € par jour	-	+ 5 € par jour	
Frais d'accompagnement				
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 17 ans (sur présentation d'un justificatif)	60 € par jour	-	-	

Transport

Nature des frais	Niveau d'indemnisation		
	Régime de base	Option 1	Option 2
Transport remboursé SS	100 % BR	-	-

Soins courants

Nature des frais	Niveau d'indemnisation			
	Régime de base	Option 1	Option 2	
Honoraires médicaux				
Remboursés SS				
Généralistes (Consultations et visites)	Adhérents DPTM :	100 % BR	+ 35 % BR	+ 85 % BR
	Non adhérents DPTM :	100 % BR	+ 15 % BR	+ 65 % BR
Spécialistes (Consultations et visites)	Adhérents DPTM :	150 % BR	+ 20 % BR	+ 70 % BR
	Non adhérents DPTM :	130 % BR	+ 20 % BR	+ 70 % BR
Actes de chirurgie (ADC) Actes techniques médicaux (ATM)	Adhérents DPTM :	150 % BR	+ 35 % BR	+ 85 % BR
	Non adhérents DPTM :	130 % BR	+ 35 % BR	+ 70 % BR

Nature des frais		Niveau d'indemnisation		
		Régime de base	Option 1	Option 2
Actes d'imagerie médicale (ADI) Actes d'échographie (ADE)	Adhérents DPTM :	150 % BR	-	-
	Non adhérents DPTM :	130 % BR	-	-
Non remboursés SS				
Chiropractie, Ostéopathie, Psychomotricité, Étiopathie, Acupuncture, Tabacologie (si consultations pratiquées par un professionnel de santé recensé au répertoire ADELI ou RPPS ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS ou pour les étioopathes, par un professionnel diplômé admis au registre national des étioopathes et/ou sur présentation des pièces requises)		25 € par acte, limité à 4 actes par année civile	-	+ 80 € par acte, limité à 4 actes par année civile
Honoraires paramédicaux				
Auxiliaires médicaux (actes remboursés SS)		100 % BR	-	-
Psychologues (actes remboursés SS)		100 % BR	-	-
Analyses et examens de laboratoire				
Analyses et examens de biologie médicale remboursés SS		100 % BR	-	-
Forfait actes lourds		100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	-	-
Médicaments				
remboursés SS		100 % BR	-	-
Pharmacie (hors médicaments)				
remboursée SS		100 % BR	-	-
non remboursée SS		-	-	-
Vaccins contre la grippe et autres vaccins prescrits		100 % FR	-	-
Matériel médical				
Orthopédie, autres prothèses et appareillages remboursés SS (hors auditives, dentaires et d'optique)		RSS + crédit de 600 € par année civile (au minimum 200 % BR)	-	-
Actes de prévention remboursés SS				
Actes de prévention définis par la réglementation		100 % BR	-	-

Aides auditives

Nature des frais		Niveau d'indemnisation		
		Régime de base	Option 1	Option 2
Equipements 100 % Santé (*)				
Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20 ^e anniversaire		RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV (**)	-	-
Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20 ^e anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^e après correction)			-	-
Equipements libres (***)				
Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20 ^e anniversaire		1 700 € (**)	-	-
Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20 ^e anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^e après correction)			-	-
Piles et autres consommables ou accessoires remboursés SS (****)		100 % BR	-	-

Nature des frais	Niveau d'indemnisation		
	Régime de base	Option 1	Option 2
Soins et prothèses 100 % Santé (*)			
Inlay core	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale, dans la limite des HLF	-	-
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires		-	-
Prothèses			
Panier maîtrisé (**)			
Inlay, onlay	300 % BR dans la limite des HLF	-	-
Inlay core	300 % BR dans la limite des HLF	-	-
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	300 % BR dans la limite des HLF	+ 50 % BR dans la limite des HLF (***)	+ 100 % BR dans la limite des HLF (***)
Panier libre (***)			
Inlay, onlay	300 % BR	-	-
Inlay core	300 % BR	-	-
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	300 % BR	+ 50 % BR	+ 100 % BR
Soins			
Soins dentaires conservateurs, chirurgicaux ou de prévention (y compris la parodontologie remboursée SS)	125 % BR	-	-
Autres actes dentaires remboursés SS			
Orthodontie remboursée SS	250 % BR	-	-
Actes dentaires non remboursés SS			
Soins prothétiques et prothèses dentaires, pour des actes codés dans la CCAM et ayant une base de remboursement SS	260 % BR	+ 50 % BR	+ 150 % BR
Parodontologie non remboursée SS	-	Crédit de 200 € par année civile	Crédit de 200 € par année civile
Implants dentaires (la garantie « implantologie » comprend la pose d'un implant à l'exclusion de tout acte annexe : scanner, pilier...)	Crédit de 300 € par année civile	+ Crédit de 200 € par année civile	+ Crédit de 200 € par année civile
Orthodontie non remboursée SS	250 % BR reconstituée	+ 50 % BRR	+ 150 % BRR

Nature des frais	Niveau d'indemnisation		
	Régime de base	Option 1	Option 2
Equipements 100 % Santé (*)			
Monture de classe A (quel que soit l'âge) (**)	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV	-	-
Verres de classe A (quel que soit l'âge) (**)		-	-
Prestation d'appairage pour des verres de classe A d'indices de réfraction différents (tous niveaux)		-	-
Supplément pour verres avec filtres (de classe A)	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV	-	-
Equipements libres (***)			
Monture de classe B (quel que soit l'âge) (**)	100 € maximum	-	-
Verres de classe B (quel que soit l'âge) (**)	Montants indiqués dans la grille optique ci-après, en fonction du type de verres	+ Montants indiqués dans la grille optique ci-après, en fonction du type de verres	+ Montants indiqués dans la grille optique ci-après, en fonction du type de verres
Prestations supplémentaires portant sur un équipement d'optique de classe A ou B			
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien-lunetier d'une ordonnance pour des verres de classe A ou B	100 % BR dans la limite des PLV	-	-
Supplément pour verres avec filtres de classe B	100 % BR dans la limite des PLV	-	-
Autres suppléments pour verres de classe A ou B (prisme / système antiptosis / verres iséiconiques)	100 % BR	-	-
Autres dispositifs médicaux d'optique			
Lentilles acceptées par la SS	100 % BR + Crédit de 200 € par année civile	+ Crédit de 50 € par paire et par année civile	+ Crédit de 100 € par paire et par année civile
Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)	Crédit de 200 € par année civile	+ Crédit de 30 € par année civile	+ Crédit de 80 € par année civile
Chirurgie réfractive (Myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie)	Crédit de 150 € par année civile	-	-

Grille optique « verres classe B »

Verres Unifocaux / Multifocaux / Progressifs	Avec/Sans Cylindre	SPH = sphère CYL = cylindre (+) S = SPH + CYL	Type de verre	Montant en € par verre (RSS inclus)
Unifocaux	Sphériques	SPH de - 6 à + 6 (*)	Simple	75 €
		SPH < à -6 ou > à + 6	Complexe	125 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 6 à 0 et CYL ≤ + 4	Simple	75 €
		SPH > 0 et S ≤ + 6	Simple	75 €
		SPH > 0 et S > + 6	Complexe	125 €
		SPH < - 6 et CYL ≥ + 0,25	Complexe	125 €
		SPH de - 6 à 0 et CYL > + 4	Complexe	125 €
Progressifs et multifocaux	Sphériques	SPH de - 4 à + 4	Complexe	125 €
		SPH < à -4 ou > à + 4	Très complexe	175 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 8 à 0 et CYL ≤ + 4	Complexe	150 €
		SPH > 0 et S ≤ + 8	Complexe	150 €
		SPH de - 8 à 0 et CYL > + 4	Très complexe	175 €
		SPH > 0 et S > + 8	Très complexe	175 €
		SPH < - 8 et CYL ≥ + 0,25	Très complexe	175 €

(*) Le verre neutre est compris dans cette classe.

Grille optique « verres classe B » - Option 1

Verres Unifocaux / Multifocaux / Progressifs	Avec/Sans Cylindre	SPH = sphère CYL = cylindre (+) S = SPH + CYL	Type de verre	Montant en € par verre (RSS inclus)
Unifocaux	Sphériques	SPH de - 6 à + 6 (*)	Simple	7 €
		SPH < à -6 ou > à + 6	Complexe	Néant
	Sphéro cylindriques	SPH de - 6 à 0 et CYL ≤ + 4	Simple	7 €
		SPH > 0 et S ≤ + 6	Simple	7 €
		SPH > 0 et S > + 6	Complexe	Néant
		SPH < - 6 et CYL ≥ + 0,25	Complexe	Néant
		SPH de - 6 à 0 et CYL > + 4	Complexe	Néant
Progressifs et multifocaux	Sphériques	SPH de - 4 à + 4	Complexe	Néant
		SPH < à -4 ou > à + 4	Très complexe	Néant
	Sphéro cylindriques	SPH de - 8 à 0 et CYL ≤ + 4	Complexe	26 €
		SPH > 0 et S ≤ + 8	Complexe	26 €
		SPH de - 8 à 0 et CYL > + 4	Très complexe	1 €
		SPH > 0 et S > + 8	Très complexe	1 €
		SPH < - 8 et CYL ≥ + 0,25	Très complexe	1 €

(*) Le verre neutre est compris dans cette classe.

Grille optique « verres classe B » – Option 2

Verres Unifocaux / Multifocaux / Progressifs	Avec/Sans Cylindre	SPH = sphère CYL = cylindre (+) S = SPH + CYL	Type de verre	Montant en € par verre (RSS inclus)
Unifocaux	Sphériques	SPH de - 6 à + 6 (*)	Simple	19 €
		SPH < à -6 ou > à + 6	Complexe	9 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 6 à 0 et CYL ≤ + 4	Simple	19 €
		SPH > 0 et S ≤ + 6	Simple	19 €
		SPH > 0 et S > + 6	Complexe	Néant
		SPH < - 6 et CYL ≥ + 0,25	Complexe	Néant
		SPH de - 6 à 0 et CYL > + 4	Complexe	9 €
Progressifs et multifocaux	Sphériques	SPH de - 4 à + 4	Complexe	2 €
		SPH < à -4 ou > à + 4	Très complexe	Néant
	Sphéro cylindriques	SPH de - 8 à 0 et CYL ≤ + 4	Complexe	53 €
		SPH > 0 et S ≤ + 8	Complexe	53 €
		SPH de - 8 à 0 et CYL > + 4	Très complexe	28 €
		SPH > 0 et S > + 8	Très complexe	28 €
		SPH < - 8 et CYL ≥ + 0,25	Très complexe	28 €

(*) Le verre neutre est compris dans cette classe.

Autres frais

Nature des frais	Niveau d'indemnisation		
	Régime de base	Option 1	Option 2
Cure thermique remboursée SS			
Frais de traitement et honoraires	100 % BR	-	-
Frais de voyage et hébergement	RSS + Forfait de 250 €	+ Forfait de 50 €	+ Forfait de 100 €
Forfait maternité			
Naissance ou adoption d'un enfant déclaré (cette garantie est limitée à un paiement par enfant déclaré)	Forfait de 450 €	+ Forfait de 50 €	+ Forfait de 100 €
Télésurveillance médicale remboursés SS (dispositif prévu aux articles L162-48 et suivants du code de la Sécurité sociale)	100 % BR	-	-
Assistance	Protocole n° 922816	-	-

Abréviations :

BR : Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement
BRR : Base de remboursement reconstituée
DPTM (Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée) : OPTAM / OPTAM-CO
 – OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée
 – OPTAM-CO : Option pratique tarifaire Maîtrisée – Chirurgie-Obstétrique
FR : Frais réellement engagés par le bénéficiaire
HLF : Honoraires limites de facturation fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins effectués par le bénéficiaire
PLV : Prix limites de vente fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins effectués par le bénéficiaire
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
RSS : Remboursement sécurité sociale = montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire et calculé par application du taux de remboursement légal en vigueur à la base de remboursement